

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, ROURE Séverine, VIANNET Josiane, et MM. CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves, TASSAN-DIN Bruno et VIDAL Emmanuel

Procurations : Mme VOLPARO Emmanuelle (à Mme MOREL Sandrine) et M. TESTON Daniel (à Mme ROURE Séverine)

Absents : MM. BREYSSE Sylvain, et TESTUD Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme VIANNET Josiane

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 11 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. *Désignation du(de la) secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025*
3. *Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal*
4. Budget annexe eau assainissement : créances irrécouvrables et créances éteintes - demandes d'admission en non-valeur par le comptable public **(2025/037)**
5. Communauté de communes : fonds de concours pour travaux de voirie **(2025/038)**
6. Intempéries octobre 2024 : choix de l'entreprise pour les travaux de réparation du chemin de la Croix de Briges **(2025/039)**
7. Intempéries octobre 2024 : choix de l'entreprise pour les travaux de réparation du chemin des Thérons **(2025/040)**
8. Équipements sportifs : choix de l'entreprise pour la réalisation de l'espace de remise en forme en libre accès **(2025/041)**
9. Immobilier : mise en vente du bâtiment communal du 14 rue de la Fontaine **(2025/042)**
10. Immobilier : mise en vente du bâtiment communal de la rue Mercière **(2025/043)**
11. Opération façades : attribution d'une subvention **(2025/044)**
12. Syndicat Départemental des Energies : modification des statuts **(2025/045)**
13. Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » : Répartition des sièges des communes membres à compter de 2026 **(2025/046)**
14. Questions orales
15. Informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breysse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	12
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire une auxiliaire en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2025 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière réunion du conseil municipal, il a pris les décisions suivantes :

- Signature de l'avenant n°1 au marché Assainissement les Eymards – Travaux supplémentaires de voirie – Montant : 8 610,00 € HT (montant total du marché après modification : 179 212,64 € HT soit une modification de 5,05 % du montant initial) ;
- Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans pour le remboursement par la CDC des frais de débroussaillage du parcours du trail et des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (33 km) – Montant : 148,20 €/km ;
- Signature devis entreprise JAUFFRE – Rampe provisoire en bois pour l'accès à la passerelle de Luzet – Montant : 2 910,00 € HT ;
- Signature devis entreprise CITEC – Hydrocurage préalable à travaux RN102 – Montant : 1 992,00 € HT.

4. D2025/037 : BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES - DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la transmission par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas d'une liste de créances irrécouvrables à présenter en non-valeur, ainsi qu'une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur, sur le budget annexe Eau et Assainissement.

Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que la non-valeur correspond à un apurement comptable qui n'éteint pas la responsabilité du comptable. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable ; le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 1 549.05 €HT (soit 1 663.73 €TTC).

AEP

Exercices	N° Pièces	Créances HT	Créances TTC
2020	T56	41.40	44.21
2020	T56	80.00	84.40
2020	T56	0.25	0.26
2020	T56	9.72	9.72
2018	T7	76.00	80.18
2018	T7	170.50	179.88
2018	T7	44.95	47.42
2018	T7	0.25	0.26
2016	R-1-808	39.44	39.44
2016	R-1-808	186.21	198.62
2017	R-1-809	39.73	39.73
2017	R-1-809	205.25	218.73
	TOTAL	893.70	942.85

ASSAINISSEMENT

Exercices	N° Pièces	Créances HT	Créances TTC
2020	T56	88.00	97.34
2020	T56	5.40	5.40
2018	T7	24.03	26.43
2018	T7	207.00	227.70
2016	R-1-808	21.76	21.76
2016	R-1-808	134.32	149.93
2017	R-1-809	21.24	21.24
2017	R-1-809	153.60	171.08
	TOTAL	655.35	720.88

Créances éteintes

Monsieur le Maire explique que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le montant total des créances éteintes, détaillé ci-après, s'élève à 184.16 €HT (soit 195.49 €TTC).

AEP

Exercices	N° Pièces	Créances HT	Créances TTC
2015	T20	0.21	0.22
2015	T20	6.12	6.12
2015	T20	15.90	16.77

2015	T20	17.68	18.99
2015	R-1-818	13.05	13.05
2015	R-1-818	104.32	110.77
	TOTAL	157.28	165.92

ASSAINISSEMENT

Exercices	N° Pièces	Créances HT	Créances TTC
2015	T20	3.41	3.41
2015	T20	23.47	26.16
	TOTAL	26.88	29.57

Décision : Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Considérant l'état des produits présenté en non-valeurs dressé par le comptable public,
- Considérant que pour les créances irrécouvrables, le recouvrement de ces recettes n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes, prononce l'admission en non-valeur de la totalité de la liste des créances désignées dans l'état joint en annexe, pour un montant total de 1 549.05 €HT (soit 1 663.73 €TTC)., étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- Considérant l'état des créances éteintes, prononce l'admission en non-valeur des créances présentées, pour un montant total de 184.16 €HT (soit 195.49 €TTC).
- Constate que les crédits nécessaires sont ouverts aux articles 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes ».
- Constate qu'une reprise de provisions constituées sera effectuée pour 371.84 € (1 859.22 x 20%).

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Pig	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

5. D2025/038 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'ouverture des plis de la consultation des marchés de voirie 2025, il est apparu que le montant des travaux prévus sur la commune de THUEYTS dépassait de 4 898,85 € HT le solde de l'enveloppe allouée par la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans.

Pour rappel, ces travaux concernaient la reprise des revêtements de la rue de Georgie (de la RN 102 au cimetière), du chemin de la Chareyre et de la route du Bouchet (entre le Bouchet et la Croze).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le reversement du dépassement de crédit, soit 4 898,85 € HT, à la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, par fonds de concours.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

6. D2025/039 : INTEMPÉRIES OCTOBRE 2024 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DU CHEMIN DE LA CROIX DE BRIGES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les intempéries survenues les 17 et 18 octobre 2024 ont provoqué, entre autres dégâts, d'importantes dégradations sur la chaussée du chemin de la Croix de Brige.

Ayant examiné les offres des entreprises consultées, après débat et vote, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier les travaux de remise en état du chemin de la Croix de Brige à l'entreprise EUROVIA DALA, 25 chemin de Saint-Pierre 07200 AUBENAS, pour un montant de **24 257,90 € HT** (29 109,48 € TTC).
- D'autoriser le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette opération.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

7. D2025/040 : INTEMPÉRIES OCTOBRE 2024 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DU CHEMIN DES THÉRONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les intempéries survenues les 17 et 18 octobre 2024 ont provoqué, entre autres dégâts, d'importantes dégradations sur le chemin des Thérons, notamment à hauteur de la traversée du ruisseau des Thérons.

Ayant examiné les offres des entreprises consultées, après débat et vote, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier les travaux de remise en état du chemin des Thérons à l'entreprise Kévin TP, 2515 route d'Aubenas 07330 MAYRES, pour un montant de **22 540,00 € HT** (27 048,00 € TTC).
- D'autoriser le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette opération.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

8. D2025/041 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION DE L'ESPACE DE REMISE EN FORME EN LIBRE ACCÈS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'un espace de remise en forme intergénérationnel en libre accès et à ciel ouvert, afin de compléter l'offre du complexe multisports de la Condamine.

Cet équipement comprendra divers agrès, notamment une station combo CS 4-2, un vélo elliptique, un rameur piston et une squat machine.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise qui sera chargée de fournir et d'installer ces équipements.

Ayant examiné les offres des entreprises spécialisées consultées, après débat et vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier la réalisation de l'espace de remise en forme en libre accès à la société CASAL SPORT SUD-EST, 1 rue Blériot 75016 PARIS, pour un montant de **18825,60 HT** (22 590,72 € TTC) ;
- Autorise le Maire à valider le devis correspondant et à signer tout document relatif à cette opération.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

9. D2025/042 : IMMOBILIER : MISE EN VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ 14 RUE DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de mise en vente du bâtiment communal qui abritait l'ancien cabinet dentaire, situé 14 rue de la Fontaine.

Il rappelle que les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises au code des marchés publics, et que les communes peuvent céder leurs immeubles de gré à gré, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence, le maire étant simplement tenu d'informer le conseil municipal de l'ensemble des candidatures dont il a connaissance.

Par ailleurs, les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de solliciter l'avis du service de la Direction Immobilière de l'État sur le prix de vente envisagé.

Après débat et vote, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.2241-6 et L.2122-21 7°,

Vu l'estimation de la valeur du bâtiment établie par l'agence immobilière ORPI d'Aubenas, Considérant que l'immeuble communal situé 14 rue de la Fontaine est vacant depuis plusieurs années,

Considérant que la Commune n'a plus d'intérêt à conserver ces locaux attenants à un bâtiment d'habitation qu'elle avait cédé à un particulier en 2005,

Considérant la charge que représenterait pour la Commune l'entretien de ce bien si elle en conservait la propriété :

- Décide la mise en vente de l'immeuble vacant situé 14 rue de la Fontaine, cadastré section AD n°155 (superficie :55 m²), constitué de 3 pièces principales pour une surface habitable de 110 m² ;
- Fixe le prix de vente minimum à 91 600 €, les frais d'acte et de procédure étant à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les acquéreurs potentiels devront déposer leur offre à la mairie, sous pli cacheté, avant le 15 septembre 2025.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	12
Contre											X					1
Abstention																0
Déport																0

10. D2025/043 : IMMOBILIER : MISE EN VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ 5B RUE MERCIÈRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de mise en vente du bâtiment communal situé 5B rue Mercière.

Il rappelle que les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises au code des marchés publics, et que les communes peuvent céder leurs immeubles de gré à gré, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence, le maire étant simplement tenu d'informer le conseil municipal de l'ensemble des candidatures dont il a connaissance.

Par ailleurs, les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de solliciter l'avis du service de la Direction Immobilière de l'État sur le prix de vente envisagé.

Après débat et vote, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.2141-6 et L.2122-21 7°,

Vu l'estimation de la valeur du bâtiment établie par l'agence immobilière ORPI d'Aubenas, Considérant que l'immeuble communal situé 5B rue Mercière est vacant depuis plusieurs années,

Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt à conserver ces locaux,

Considérant la charge que représenterait pour la Commune l'entretien de ce bien si elle en conservait la propriété :

- Décide la mise en vente de l'immeuble vacant situé 5B rue Mercière, cadastré section AD n°580 (superficie : 26 m²), constitué de 3 petites pièces non aménagées, sur 3 niveaux, pour une surface utile de 50 m² ;
- Fixe le prix de vente minimum à 20 000 €, les frais d'acte et de procédure étant à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les acquéreurs potentiels devront déposer leur offre à la mairie, sous pli cacheté, avant le 15 septembre 2025.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	12
Contre											X					1
Abstention																0
Déport																0

11. D2025/044 : **OPÉRATION FAÇADES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a engagé une « opération façades » en appui aux réalisations communales menées dans le cadre du label « Villages de Caractère ». À ce titre, un crédit est inscrit au budget primitif de la commune sur la ligne budgétaire 65741 : « subventions de fonctionnement aux ménages », au profit des particuliers souhaitant effectuer des travaux de rénovation de façades.

Un dossier de demande de subvention, déclaré recevable par la commission en charge de l'instruction, est soumis à l'examen du conseil.

Vu l'avis de la commission municipale ayant examiné le dossier ;
Considérant que le règlement de l'opération façades a été en tout point respecté,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de **1 500,00 €** à Monsieur et Madame VILHEM Olivier et Jessica, pour la réfection de la façade de leur maison sise 8 place du Terras 07330 THUEYTS.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

12. D2025/045 : **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES : MODIFICATION DES STATUTS**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-343-0005 du 9 décembre 2014 relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie 07 » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Invite le Maire à notifier la présente délibération au Président au SDE 07 et à la Préfète de l'Ardèche ;

Article 3 : Invite la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Votant	Bressey	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liohier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

13. D2025/046 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ARDÈCHE DES SOURCES ET VOLCANS » : RÉPARTITION DES SIÈGES DES COMMUNES MEMBRES À COMPTER DE 2026

Le Maire rappelle que la communauté de communes a actuellement 32 conseillers communautaires, par suite d'un accord local décidé en 2019 et constaté par arrêté préfectoral.

Les communes à l'approche des prochaines élections municipales doivent se prononcer sur la répartition des sièges des communes membres au conseil communautaire qui prévaudra à compter du renouvellement de 2026 : Une répartition de droit commun ou définie par accord local.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour adopter un accord local, à défaut de quoi la répartition de droit commun sera appliquée.

La répartition des sièges au sein de chaque EPCI sera ensuite constatée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025.

La répartition de droit commun prévoit 27 sièges pour notre communauté de communes.

Tableau répartition de droit commun :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
JAUJAC	1229	4
THUEYTS	1208	3
PRADES	1184	3
LALEVADE D'ARDECHE	1153	3
MEYRAS	906	2
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	756	2
PONT-DE-LABEAUME	572	1
BURZET	529	1
FABRAS	458	1
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	443	1
LA SOUCHE	384	1
CHIROLS	270	1
MAYRES	264	1
BARNAS	207	1
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	140	1
PEREYRES	49	1

Un accord local permet d'avoir 25% de sièges en plus.

Les différentes simulations ont été faites sur le simulateur de l'AMF, il s'avère que les possibilités sont limitativement les suivantes : de 27 à 33 sièges.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette répartition a été discutée en bureau communautaire et qu'à l'unanimité, les membres du bureau ont opté pour un accord local à 32 sièges selon le tableau issu du simulateur de l'AMF.

L'accord local doit être adopté par ½ des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la ½ de la population totale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter pour un accord local à 32 sièges des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans », applicable à partir de 2026, suivant le tableau de répartition ci-dessous :

Tableau répartition accord local à 32 :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
JAUJAC	1229	4
THUEYTS	1208	3
PRADES	1184	3

LALEVADE D'ARDECHE	1153	3
MEYRAS	906	2
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	756	2
PONT-DE-LABEAUME	572	2
BURZET	529	2
FABRAS	458	2
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	443	2
LA SOUCHE	384	2
CHIROLS	270	1
MAYRES	264	1
BARNAS	207	1
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	140	1
PEREYRES	49	1

Autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Pig	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	12
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

14. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

15. INFORMATIONS DIVERSES

- La saison estivale commence : premier mardi en fête le 8 juillet, premier vendredi du château le 11 juillet.
- Réouverture officielle de l'église après les travaux de rénovation : dimanche 6 juillet
- Projet de rénovation/extension de l'école publique : la phase administrative préliminaire est en cours ; les travaux devraient débuter en janvier pour une durée de 21 mois.
- Réfection réseaux et aménagement Avenue du Val d'Ardèche : les travaux devraient débuter à l'automne.
- Maison de Santé : l'objectif est de finaliser le projet pour la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40 le 03/07/2025.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET